

Initiatives ministérielles

Le projet de loi C-45 est axé principalement sur la prévention des accidents au cours du transport des marchandises dangereuses. Il s'agit d'un projet de loi réaliste qui tient compte des mesures à prendre lorsque surviennent des accidents malgré tous les efforts déployés.

Dans certaines circonstances, il prévoit la mise en place, par l'industrie, de plans d'intervention d'urgence et la présentation pour approbation de résumés de ces plans auprès de Transports Canada. Une disposition semblable existe depuis plusieurs années déjà, et je suis extrêmement impressionné par l'excellent travail accompli par les associations de l'industrie canadienne.

Citons par exemple le plan d'organisation des transports d'urgence de l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques qui permet à une compagnie membre de faire appel aux services d'une autre compagnie membre partout au Canada lors d'un accident.

Je suis heureux de préciser que cette formule conçue au Canada, qui permet une intervention rapide et très professionnelle, a été adoptée par les États-Unis et commence à se répandre dans de nombreux pays européens.

Le projet de loi C-45 permettra d'assurer une intervention efficace de l'industrie en cas d'accidents de transport. Il prévoit également l'accès des intervenants d'urgence, tels les services de pompiers volontaires, à une information pertinente sur les produits en cause. Cela est rendu possible grâce au système établi d'affichage, d'étiquetage et de documentation.

En outre, Transports Canada continuera d'exploiter, 24 heures sur 24, le Centre canadien d'urgence transport, appelé CANUTEC, qui fournit en tout temps des renseignements et des conseils de divers degrés de complexité aux intervenants d'urgence.

Le projet de loi C-45 permettra d'assurer que les importateurs respectent nos règlements lorsqu'ils font entrer des marchandises qui sont réglementées au Canada.

En vertu du projet de loi C-45, le programme national sur le transport des marchandises dangereuses du Canada s'harmonisera avec des programmes internationaux, notamment ceux des Nations Unies, de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ainsi que ceux des États-Unis et d'autres pays.

Cela s'effectuera de telle façon que les Canadiens ne seront pas désavantagés sur le marché international, en

ce sens que les exigences nationales en matière de réglementation des transports ne seront ni trop strictes ni trop lâches.

En ce qui concerne son application, le projet de loi C-45 comprend les mêmes amendes et pénalités sévères de la loi de 1980, mais deux éléments y sont ajoutés.

Tout d'abord, il prévoit qu'une infraction peut être comptée comme une infraction distincte pour chacun des jours au cours desquels se commet ou se poursuit l'infraction. Cela signifie qu'une mesure incitative sera maintenue pour amener les compagnies à corriger la situation le plus tôt possible après qu'on la leur a signalée.

Ensuite, le projet de loi prévoit que les tribunaux peuvent prendre des ordonnances à l'égard des personnes déclarées coupables sur acte d'accusation afin d'interdire à la personne de se livrer à une ou à toutes les activités régies par le projet de loi pendant une période d'au plus un an, de payer les dommages à l'équipement utilisé, par exemple à un service de pompiers volontaires, de restaurer l'environnement, ou d'ordonner que le contrevenant mette en oeuvre ou paie le coût de recherches techniques portant sur le transport sécuritaire des marchandises dangereuses.

À l'exception de l'interdiction de se livrer à certaines activités, la pénalité maximale pour les trois autres éléments ne doit pas dépasser un million de dollars par infraction.

Je suis très satisfait de l'excellent travail et des consultations qui ont contribué à ces améliorations au programme canadien du transport des marchandises dangereuses.

Je suis convaincu que le document mérite l'attention de tous les députés, qui reconnaîtront l'importance d'adopter rapidement ce projet de loi.

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Madame la Présidente, je suis très heureux d'intervenir dans le cadre du débat en deuxième lecture du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

Comme son titre le montre bien, ce projet de loi porte sur le transport des marchandises dangereuses, qu'il s'agisse de transport ferroviaire, routier, maritime ou aérien.

De nombreuses personnes attachent une grande importance à la sécurité du transport de tous les types de marchandises dangereuses. Le Canada est un pays immense avec des centaines de milliers d'hectares de terres inhabitées. Cependant, tous les itinéraires partent de nos villes et c'est plus particulièrement dans ces régions